

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

19

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 novembre 2013



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN

**Membres excusés** : M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. DESEILLE) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DURNET-ARCHERAY (pouvoir Mme AVENA) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme FAVIER (pouvoir M. MILLOT) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : M. PRIBETICH - Mme MASLOUHI - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### **Centre socioculturel municipal de la Fontaine d'Ouche - Projet "Action Jeunesse Citoyenne collective"**

Monsieur El Hassouni, au nom des commissions des sports et de la jeunesse et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La fusion du centre social et de la maison de quartier a abouti à la création du centre socioculturel de la Fontaine d'Ouche, inauguré le 21 septembre dernier. Cette évolution de l'organisation des services proposés aux habitants a notamment permis de réviser en profondeur le projet et l'organisation de l'action portée en direction de la jeunesse sur ce quartier.

Quatre axes de travail ont ainsi été définis pour répondre aux besoins et aux attentes des 12-17 ans.

- Accentuer la cohérence éducative sur le quartier : renforcement du travail avec les accueils de loisirs présents sur le territoire, coordination des dispositifs "Contrat local d'accompagnement scolaire adolescents et jeunes" (CLAS), partenariat approfondi avec les deux collèges du quartier, travail identifié et revalorisé avec le service de la médiation sociale, les services de la prévention spécialisée, la direction des sports, etc.

- Être force de proposition dans l'offre d'animation socioculturelle : amélioration de la communication, anticipation des actions, adaptation de l'offre par rapport aux publics (mixité, tranches d'âge, ouverture culturelle et ludique).

- Décloisonner le secteur "jeunesse" : participation active à l'animation globale, développement de l'action intergénérationnelle, animations et actions avec les acteurs et partenaires locaux, valorisation des actions "jeunesse" auprès de la population du quartier (et/ou des autres quartiers).

- Créer un pôle "ressources" et "cyber" : création d'un fonds documentaire et d'offres de service (jobs, logement, etc.) adaptés à la jeunesse, association de l'activité PANDA à ce pôle "ressources" (déménagement à proximité), création d'un espace de jeux différencié de ce lieu.

Dans ce cadre, il a été décidé de réduire sensiblement l'offre de séjours au profit d'une nouvelle action de nature moins consumériste et plus mobilisante pour les jeunes : l'Action Jeunesse Citoyenne collective (AJC).

#### Présentation de l'Action Jeunesse Citoyenne collective

L'AJC est une action citoyenne permettant à un groupe de dix jeunes d'intervenir dans les domaines suivants :

- amélioration du cadre de vie du quartier (rénovation du mobilier urbain, entretien d'un site spécifique, rénovation des espaces sportifs, etc.),
- participation à des actions solidaires, caritatives et/ou événementielles (travailler sur les stocks , participer au tri, aux opérations de communication, appuyer logistiquement une manifestation culturelle, etc.),
- création artistique (fresque, sculpture, décoration, etc.).

La production de l'AJC doit être visible et réalisable en cinq jours. Elle ne peut se substituer au travail qui pourrait être réalisé par des professionnels.

Les partenaires potentiels sont les directions des espaces verts et de la culture ainsi que les services techniques de la Ville, les bailleurs, les associations solidaires et caritatives (par l'intermédiaire du CCAS) et la commission de quartier.

Le choix de l'AJC est fait en amont par l'équipe de direction du centre socioculturel.

Il est envisagé la réalisation de cinq AJC maximum à l'année, réparties sur les différentes vacances scolaires.

#### Organisation type

- Inscriptions de dix jeunes :

- > information diffusée un mois avant le début de l'AJC,
- > jeunes âgés de 15 à 17 ans,
- > scolarisés,
- > habitant le quartier en priorité,
- > inscription par ordre d'arrivée ,
- > affectation des bourses selon les projets initiaux de chaque jeune.

- Encadrement par deux animateurs (dont au moins 1 titulaire) et un animateur responsable de la restauration. Par conséquent, l'AJC ne doit pas demander la maîtrise de gestes techniques spécifiques par les animateurs et les jeunes.

- Horaires : 9h – 17h (prise de repas obligatoire en collectif). L'élaboration des repas est réalisée par roulement (deux jeunes encadrés par un animateur). Ces derniers doivent effectuer les achats, élaborer les repas, faire le service, la vaisselle et le rangement du site.

- Jours : du lundi au vendredi.

- Tenues : tenues vestimentaires en adéquation avec l'activité. Les tenues et les matériels spécifiques seront fournis.

- En cas d'absence justifiée ou non, le jeune pourra compenser par une action citoyenne ultérieure pour un volume d'intervention correspondant. Dans le cas contraire, il ne bénéficiera d'aucune bourse.

Une attention permanente sera portée à la rotation des participants et à la mixité des groupes.

### Encadrement juridique

L'AJC est habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Cette action ne doit pas être assimilée à un « chantier école » ou un « chantier d'insertion ». Il ne s'agit pas d'un travail. La vocation de l'AJC est avant tout inscrite dans une démarche citoyenne, d'éducation, d'accès à l'autonomie et de responsabilisation.

### Fonctionnement des bourses

Du fait de son engagement citoyen, le jeune peut prétendre à une aide pour l'accompagner vers davantage d'autonomie et de mobilité, à accéder à des actions culturelles et sportives et/ou à conforter son projet scolaire.

Pour l'année scolaire 2013/2014, les domaines retenus sont les suivants.

#### Mobilité :

- abonnement annuel SNCF, Divia,
- passage de permis de conduire (conduite accompagnée acceptée),
- assurance annuelle au nom du jeune pour son véhicule personnel.

#### Autonomie :

- chambre universitaire (CROUS), studio, chambre, foyer des jeunes travailleurs, liés à la scolarité,
- fournitures scolaires et séjours scolaires,
- restauration scolaire et universitaire.

#### Ouverture culturelle :

- cotisation et adhésion annuelle à une activité culturelle, sportive et/ou artistique,
- participation à un séjour de vacances.

#### Conditions de recevabilité (dossier de bourse)

L'ensemble du dossier de la bourse est géré par le secteur administratif du centre socioculturel. Il doit être constitué des pièces suivantes :

- attestation de l'équipe d'animation relative à la réalisation de l'AJC par le jeune,
- attestation de scolarité effective lors de la réalisation de l'AJC,
- relevé d'identité bancaire au nom du jeune,
- facture(s) acquittée(s) au nom du jeune (correspondant aux thèmes précités) dont le montant devra être égal ou supérieur au montant de la bourse défini par le Conseil Municipal.

Le versement de la bourse sera effectué par mandat administratif sur le compte bancaire du jeune ou d'une personne ayant autorité désignée par lui.

#### Organisation administrative

Au mois d'octobre de chaque année, le Conseil Municipal vote le montant des bourses pour la saison scolaire à venir. Il acte également le rapport de l'année N-1 comprenant :

- les AJC réalisées au cours de la saison,
- le nombre de jeunes participants,
- l'affectation et la ventilation des bourses.

#### Financement des bourses

La diminution du nombre de séjours précédemment organisés permet de financer l'encadrement et les coûts de fonctionnement fixes (alimentation, petits matériels et fournitures) de l'AJC par le budget "jeunesse" alloué jusqu'alors.

Un financement spécifique des bourses sera recherché pour chaque AJC selon la nature du projet ou du partenariat. Des pistes sont d'ores et déjà étudiées :

- subventions ou transfert de lignes de crédits en interne liées à la thématique de l'AJC : bailleurs, CCAS, directions des espaces verts, de la culture,
- subventions globales : Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances, Projet Educatif Global, etc,
- commission de quartier,
- autres financements.

L'inscription en dépense du financement des bourses devra donc être intégralement compensée par une inscription de recettes.

#### Calendrier prévisionnel des AJC de la saison 2013/2014

	Nombre de jeunes	Type d'AJC	Financement bourses	Encadrement	Spécificités (déplacement, restauration, matériels)
Vacances d'automne	10	En cours (fort de la Motte Giron ou espaces verts)	Acsé (voir commission de quartier)	2 animateurs + 1 animatrice famille	
Vacances d'hiver	10	Non défini	Non défini	3 animateurs	
Vacances de printemps	10	Non défini	Non défini	3 animateurs	
Vacances d'été	20	Non défini	Non défini	3 animateurs/AJC	

Montant de la bourse proposé pour l'année 2013/2014 : 250 €/jeune/AJC.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le projet "Action Jeunesse Citoyenne collective" proposé par le centre socioculturel municipal de la Fontaine d'Ouche.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**